



## MAIRIE DE BAS-ET-LEZAT

### INFORMATION AUX HABITANTS

Madame, Monsieur,

Suite à la sécheresse de cet été, vous avez peut-être déjà ouvert un dossier de sinistre concernant votre habitation auprès de votre assurance. Celle-ci vous a possiblement répondu qu'avant toute indemnisation, il fallait attendre de voir si la commune était reconnue ou non en état de catastrophe naturelle.

La commune peut déposer une demande de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle en raison de la sécheresse. Pour que cette demande ait des chances d'aboutir, elle doit être accompagnée d'éléments venant caractériser la sécheresse, autrement dit des preuves.

Les habitants concernés par un sinistre de ce type et ayant ouvert un dossier chez leur assureur peuvent, s'ils le souhaitent, transmettre en mairie un courrier adressé au maire décrivant les dégâts et demandant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Idéalement, il faudrait que ce courrier soit accompagné de photos montrant lesdits dégâts.

Sans courrier ni photo, il n'y a aucune chance que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle. Aussi, le nombre de courriers accompagnés de photos augmente nos chances d'être reconnus.

Merci de déposer vos demandes en mairie **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2026** (privilégier le format papier au format numérique). Si aucune demande n'était déposée, la mairie ne pourrait pas faire de dossier.

Si l'État reconnaît la catastrophe naturelle, cette reconnaissance n'interviendra pas avant mi-2027, voir fin 2027. Dans cette hypothèse, à compter de la date de notification de l'arrêté interministériel, la mairie a 30 jours pour l'afficher et notifier les personnes qui auront déposé un courrier demandant cette reconnaissance.

En cas de non-reconnaissance, votre assureur le saura également (les arrêtés étant publics).

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la mairie par téléphone au 04.70.58.91.04 ou par mail sur [contact@bas-et-lezat.fr](mailto:contact@bas-et-lezat.fr) , ou en venant directement au secrétariat.